 **REGLEMENT INTERIEUR 2023**

 **ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS POTES**

**Article 1 : Description**

L’accueil de loisirs est organisé et géré par l’Association Les Petits Potes, titulaire d’un agrément de la Direction Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale.

Il accueille tous les enfants scolarisés jusqu’à 12 ans inclus.

L’équipe d’encadrement est constituée d’une équipe de direction, d’un-e animateur-trice permanent-e diplômé-e, d’une comptable et d’animateurs occasionnels titulaires ou en cours de formation BAFA.

L’accueil de loisirs pourra ouvrir une fois l’équipe d’animation constituée en respectant les critères de diplôme validés par la DDJS. Toutefois, l’association se réserve le droit d’annuler une activité ou des périodes d’ouverture si le taux d’encadrement ou le nombre d’enfant insuffisant

**Article 2 : Fonctionnement et horaires**

L’accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis après-midi de l’année scolaire et pendant les vacances scolaires selon un calendrier décidé en conseil d’administration disponible sur le site internet de l’association.

Il se situe dans l’enceinte scolaire d’un des villages du cœur vert.

**Horaires vacances et des mercredis : 7h45 – 18h15**

- De 7h45 à 9h : Arrivée des enfants inscrits à la journée ou à la matinée (avec ou sans repas)

- De 11h45 à 12h : départ des enfants inscrits uniquement le matin et arrivée de ceux inscrits en après-midi + repas

- De 13h à 13h15 : départ des enfants inscrits en matin + repas, et arrivée de ceux inscrits pour l’après-midi seul

- De 17h à 18h15 : départ des enfants

*En cas de départ avant 17h, une décharge de responsabilité sera à remplir et à signer par la famille.*

*Une pénalité de retard est prévue et précisé dans le document Conditions générales d’inscription.*

**Article 3 : Formalités d’inscriptions**

Avant la constitution d’un nouveau dossier, les familles, en présence des enfants, devront rencontrer la direction ou avoir un premier contact par mail ou téléphone si les rendez-vous ne sont pas possibles. En cas d’ajout d’un nouvel enfant dans un dossier existant, un échange téléphonique ou un mail au minimum sera demandé.

***Les informations concernant les modalités d’inscription, ainsi que les informations de facturation et de paiement, sont à retrouver dans le document « Conditions générales d’inscriptions 2023 ».***

**Article 4 : Adhésion et tarifs**

**ADHESION**

Toute inscription à l’accueil de loisirs impose aux familles d’être adhérentes à l’association. Elles devront par conséquent s’acquitter d’une cotisation annuelle de 15€ valable pour toute la famille jusqu’au 31 décembre de l’année en cours. De plus, la présence d’un représentant par famille est recommandée lors de l'assemblée générale annuelle.

**Cette adhésion sera revalorisée à hauteur de 25€ dès janvier 2023. Un avoir de 10€ sera fait en fin d’année pour les familles qui auront participé d’une manière ou d’une autre à la vie associative**

Les parents sont invités à participer à la vie de l’association sous diverses formes. Ils peuvent être :

* Membre du bureau : ils écrivent le projet éducatif et sont garants de la mise en place du projet pédagogique rédigé par le directeur. Ils administrent et suivent les affaires courantes de l'association, avec un pouvoir de représentation vis à vis des partenaires de l'association (communes, services administratifs, …).
* Membre du conseil d’administration : ils participent à la gestion de l’association, valident les décisions soumises à un vote, élisent le bureau en leur sein et / ou s’impliquent dans un groupe de travail (événements, communication, jeunesse, …).
* Membre actif : Ils participent à la mise en place des événements ou apportent une aide ponctuelle (diffusion d’affiches et de flyers, aide à l’installation ou au rangement d’animations, tenue d’une buvette, participation au rangement annuel du local…).

Les adhérents souhaitant participer à la vie de l’association peuvent contacter les membres du bureau à bureau@lespetitspotes.org et peuvent s’inscrire dans un tableau excel « bénévoles » pour faire connaître la ou les tâches qu’ils peuvent faire pour l’association (tableau à demande au bureau)

**TARIFS**

Les tarifs sont établis en fonction du lieu de résidence du responsable légal de l’enfant et de son quotient familial.

Si la famille habite l’une des cinq communes conventionnées (La Murette, St Blaise du Buis, Réaumont, St Cassien, Charnècles), elle bénéficiera du tarif intérieur grâce au financement apporté par les mairies.

Les familles domiciliées en dehors de ces communes seront facturées au tarif extérieur.

La grille des tarifs 2023 se trouve en annexe 1 de ce présent règlement intérieur.

Une participation exceptionnelle peut être demandée sous forme de supplément en cas de sortie. Le coût sera indiqué sur le programme ou flyer.

En l’absence de justification de quotient familial, la famille sera facturée au tarif le plus élevé.

**Les activités sont facturées avec les éléments de QF en notre possession et ne pourront faire l’objet d’une facturation rétroactive en cas de baisse de ce QF en cours d’année.** La date de prise en compte du nouveau QF correspondra à la date de dépôt d’un document officiel de la CAF.

**Article 5 : Séjours et stages**

L'association organise régulièrement sur les périodes de vacances des séjours ou des stages.

Les inscriptions se font en ligne, via le portail famille, en fonction des places disponibles.

Les tarifs forfaitaires, sont également en fonction du quotient familial. La grille des tarifs est indiquée sur le document d’information de l’activité.

**Toute inscription est définitive**. Le stage ou séjour peut être réglé au moment de l’inscription en deux chèques :

- L’un de 25 % du montant du stage ou séjour

- L’autre de 75 % du montant du stage ou séjour encaissé au plus tôt le jour du départ

L’Annulation n’est acceptée que sur présentation d’un certificat médical ou en cas de circonstance exceptionnelle (décès dans la famille, etc…). Dans ce cas, le deuxième chèque ne sera pas encaissé.

 **Article 6 : Repas, pique-niques, goûters**

Les repas, pique-niques et goûters sont fournis par l’association. Les enfants n’ont donc pas à apporter de nourriture.

L’association a la capacité de gérer des repas spéciaux dans la limite des propositions du traiteur, à savoir des repas sans porc et des repas sans viande.

En dehors de ces types de repas, il sera demandé aux familles de fournir les repas et/ou goûters, sans qu’aucune remise ne soit consentie sur le tarif de la journée.

Un certificat médical devra être fourni le cas échéant lors de la constitution du dossier, précisant le type d’allergie, et/ou le traitement prescrit en cas de crise allergique.

Le prestataire pour les repas et les pique-niques est « CECILLON Traiteur ».

**Article 7 : Maladie et traitements**

Seul le directeur est habilité à donner un médicament à l’enfant. En cas de besoin la famille devra nous fournir le médicament dans sa boite d’origine avec le nom de l’enfant indiqué dessus, ainsi qu’une ordonnance du médecin et une autorisation parentale d’administration du médicament. Les médicaments seront gardés sous clé par le directeur et seront remis à la famille en fin de séjour.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux familles de garder l’enfant à la maison.

 **Article 8 : Effets personnels**

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie, de la crème solaire.

Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussons pour l’intérieur l’hiver lors des journées de pluie afin de garder un intérieur sain.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

L’association décline toute responsabilité en cas de vol, de bris, de dégradation ou de perte d’objets apportés de la maison ou sur les vêtements.

En janvier et en juin, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

 **Article 9 : La sécurité**

Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant jusqu’à sa salle d’activité et signaler sa présence à l’animateur présent.

En aucun cas l’enfant doit être déposé devant le portail et entrer seul dans les locaux.

L’enfant doit être récupéré dans l’enceinte de l’école par l’un de ses parents ou une personne autorisée et mentionnée dans son dossier. Son départ doit être signalé à l’animateur en charge du pointage (à l’entrée de la salle ou au portail).

Sauf autorisation écrite du parent responsable, aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure seul, ni à attendre l’un de ses parents seul devant le portail après l’horaire de fermeture.

L’enfant ne devra avoir aucun objet coupant, inflammable ou pouvant présenter un danger pour lui ou les autres.

Les dégâts occasionnés par les enfants sur le matériel ou les bâtiments sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l’équipe d’animation, et après concertation avec la famille, sera exclu de l’accueil de loisirs.

 **Je soussigné(e) ,**

 **Responsable légal de l’enfant ,

 certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

 Fait à Le / / 2023 Signature :**

*Document réalisé le 14/12/2022 par Laury CHARVET Directrice*

*Adopté le 18/01/2023 par l’Assemblée Générale ordinaire et le 25/01/2023 par l’’assemblée générale extraordinaire*

**ANNEXE 1**

**Les tarifs en Euros de l’accueil de loisirs Les Petits Potes**
**pour l’année 2023 (validation AGE 25/01/2023)**

